

**Séance ordinaire du 7 novembre 2018**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. M. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 18-11-233**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
    - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 1197-18 de Marieville
    - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 18-R-186-6 de Richelieu
    - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 92-2005-67 de Saint-Césaire
  - 4.2 PIIRL – demande du consultant CIMA +
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Projet de Règlement 313-18 modifiant le *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau*, présentation et avis de motion
  - 5.2 Grand Cours d'Eau à Ange-Gardien, demande d'intervention
  - 5.3 Cours d'eau Robert à Saint-Césaire demande d'intervention
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Services de collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques, étude des soumissions
  - 6.2 Appel d'offres sur invitation de service professionnel en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, étude de la soumission
  - 6.3 Appel d'offres publique de service professionnel en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, acceptation des critères
  - 6.4 SÉMECS – Convention entre actionnaire
7. Service incendie
8. Développement économique :
  - 8.1 Internet Haute-Vitesse, proposition de Développement Innovations Haut-Richelieu
  - 8.2 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire (Garde-Manger du Québec 2018-2021)

9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Plan de développement du réseau cyclable régional :
    - 9.1.1 Offre de services Loisirs et sport Montérégie
    - 9.1.2 Offre de services Arbre Évolution
  - 9.2 Demande d'utilisation de la piste à Marieville pour un sentier de ski de fond
  - 9.3 Entretien de la piste saison 2019, offre service de Martin Roussel
  - 9.4 Demande d'autorisation droit transversal pour Plant Sélect
10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Fonds de maintien des services de proximité, demande la MRC de Beauce-Sartigan
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Gala Excellence Agricole Montérégie-Est, Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Union des municipalités du Québec, proposition d'adhésion
  - 12.3 Demande de clicSÉQUR -Entreprises
  - 12.4 Contrat d'entretien ménager 2019 du bâtiment administratif
  - 12.5 Offre de service juridique pour 2019 – Poupart et Poupart avocats inc
  - 12.6 Offre de service pour la vérification financière 2018, offre de RCGT
  - 12.7 Comité de conservation des sols de Rouville, demande d'appui aux activités
  - 12.8 Assisto.ca – Demande triennale 2019-2021
  - 12.9 Projet de Règlement 312-18 modifiant le *Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, présentation et avis de motion
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-234**

#### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2018, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 octobre 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Un citoyen de St-Paul, débute en félicitant la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour ses nouveaux règlements d'urbanisme. Il dénonce également un conflit en cours dans sa municipalité.

Un citoyen de Sainte-Angèle-de-Monnoir vient se renseigner sur les travaux de cours d'eau qui ont eu lieu cette année. Il demande pourquoi les travaux n'ont pas été terminés et il demande si la bande qui n'a pas été cultivée sera encore requise en 2019. Mme Dubois explique au citoyen qu'une rencontre explicative sur ce sujet aura lieu le 22 novembre prochain pour expliquer l'ensemble du dossier aux citoyens concernés.

Un citoyen demande si la MRC s'engagera dans le mouvement de l'Alliance Ariane. Des renseignements à ce sujet seront pris et le point sera apporté lors d'une prochaine séance.

## 4. Aménagement du territoire

### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

#### Résolution 18-11-235

##### 4.1.1 Règlement d'urbanisme 1197-18 de Marieville

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 27 septembre 2018, le règlement d'urbanisme 1197-18 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 1197-18 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » a pour objet d'assurer un contrôle qualitatif sur certains projets de construction, de rénovation ou de transformation d'immeubles dans les secteurs du centre-ville, de la rue Claude-de-Ramesay et de l'intersection de la Route 112 et du chemin Chambly;

**Considérant** que ce contrôle s'exerce lors d'une demande de permis ou de certificat sur la base d'objectifs et de critères d'évaluation eu égard à l'implantation, la volumétrie et l'architecture des bâtiments ainsi qu'en matière de lotissement, stationnement, aménagement de terrain et type d'enseigne;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 1197-18 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 1197-18 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 18-11-236

##### 4.1.2 Règlement d'urbanisme 18-R-186-6 de Richelieu

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 2 octobre 2018, le règlement d'urbanisme 18-R-186-6 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 18-R-186-6 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186 a pour objet de permettre, sous certaines conditions, l'aménagement allées d'accès et d'aires de stationnement mitoyennes;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 18-R-186-6 de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 18-R-186-6 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**Résolution 18-11-237**

**4.1.3 Règlement d'urbanisme 92-2005-67 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 11 octobre 2018, le règlement d'urbanisme 92-2005-67 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 92-2005-67, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a principalement pour objet d'agrandir la zone commerciale 207 à même une partie de la zone commerciale 206;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 92-2005-67 de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-67 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**Résolution 18-11-238**

**4.2 PIIRL – demande du consultant CIMA +**

**Considérant** que par sa résolution 16-11-10164 du 23 novembre 2016, la MRC de Rouville accordait un mandat à la firme CIMA + pour la réalisation du PIIRL;

**Considérant** que ce mandat comprenait un échancier de paiement, dont le paiement final représentait 75 % du montant total du contrat, soit 49 582,98 \$ qui est toujours en suspens à ce jour;

**Considérant** que le PIIRL a été déposé au Ministère responsable en novembre 2017 et que la MRC est toujours en attente d'une acceptation;

**Considérant** que la firme CIMA + a toujours été collaborative dans ce dossier;

**Considérant** que les responsables du dossier à la MRC recommandent de libérer un montant de 33 055,33 \$, qui représente 50 % du montant total du contrat;

**Considérant** qu'après ce versement il restera une retenue de 25 % du montant total, soit 16 527,65 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser le paiement d'un montant de 33 055,33 \$ à la firme CIMA + pour la réalisation du PIIRL, le solde de 16 527,65 \$ sera versé lorsque le PIIRL sera officiellement accepté par le Ministère responsable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau

### 5.1 **Projet de Règlement 313-18 modifiant le Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau, présentation et avis de motion**

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 313-18 modifiant le Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 313-18 et aura pour objet de modifier l'article 8 portant sur le dimensionnement des ponceaux pour en actualiser le contenu.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante au conseil.

### **Résolution 18-11-239**

#### 5.2 **Grand Cours d'Eau à Ange-Gardien, demande d'intervention**

**Considérant** qu'une demande de travaux d'entretien dans le Grand Cours d'eau, dont le bassin de drainage se situe en majorité sur le territoire de la municipalité d'Ange-Gardien et en moindre partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby dans la MRC de La Haute-Yamaska, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

**Considérant**, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 14 août 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

**Considérant** que ce cours d'eau est sous la compétence du bureau de délégués des MRC de la Haute-Yamaska et de Rouville et qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le Grand Cours d'eau soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

**Considérant** qu'il est du rôle des municipalités de la MRC de Rouville dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

1<sup>0</sup> D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien dans le Grand Cours d'eau, dont le bassin de drainage se situe en majorité sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby dans la MRC de La Haute-Yamaska

2<sup>0</sup> De retenir les services de la firme ALPG consultant inc., afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;

3<sup>0</sup> De demander à la municipalité d'Ange-Gardien de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :

- a) d'appuyer la demande d'intervention dans le Grand Cours d'eau;
- b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
- c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

- 4<sup>0</sup> De solliciter l'accord de la MRC de La Haute-Yamaska pour la conclusion d'une entente pour donner ayant pour objet de confier à la MRC de Rouville la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis et d'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC à signer cette entente;
- 5<sup>0</sup> D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultant inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-240**

### **5.3 Cours d'eau Robert à Saint-Césaire demande d'intervention**

**Considérant** qu'une demande de travaux d'entretien dans le Cours d'eau Robert, dont le bassin de drainage se situe en majorité sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et en moindre partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

**Considérant**, selon le rapport d'inspection du technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 14 août 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le Cours d'eau Robert soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

**Considérant** qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- 1<sup>0</sup> D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien dans le Cours d'eau Robert, dont le bassin de drainage se situe en majorité sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et en moindre partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 2<sup>0</sup> De retenir les services de la firme ALPG consultant inc., afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3<sup>0</sup> De demander à ville de Saint-Césaire et à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
  - a) d'appuyer la demande d'intervention dans le Cours d'eau Robert;
  - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
  - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

4<sup>0</sup> D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultant inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 18-11-241**

#### **6.1 Services des collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques, étude des soumissions**

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel d'offres public pour les services des collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques par l'intermédiaire du site SÉAO;

**Considérant** que la MRC, dans le devis d'appel d'offres, demandait des options pour des contrats de 3 ans (plus 2 ans optionnel) ou 5 ans (plus 2 ans optionnel) dans les collectes des matières résiduelles domestiques et dans les collectes de matières organiques;

**Considérant** que l'ouverture de soumission s'est effectuée le 18 octobre 2018 et que les soumissions des deux soumissionnaires ont été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

**Considérant** que la soumission conforme la plus basse est celle de la firme Enviro Connexions, et ce dans le cadre des deux différentes collectes;

**Considérant** qu'après étude de la soumission de la firme Enviro Connexions, il apparaît que l'option d'un contrat de 5 ans avec deux années de prolongation soit le choix le plus avantageux financièrement pour la MRC, pour un montant de 11 633 553,82 \$ (incluant les taxes et les années de prolongation);

**Considérant** que la firme Enviro Connexions propose un nouveau calendrier des collectes pour les matières résiduelles domestiques, et que cela implique des changements pour six des huit municipalités ;

**Considérant** que des options pour des collectes spéciales de résidus verts supplémentaires, au coût de 47 001,78 \$ par an taxes incluses, ainsi qu'une option pour le lavage des bacs à 6\$ le bac ont été proposées par le soumissionnaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'accepter la soumission de la firme Enviro Connexions pour la collecte des matières résiduelles domestiques pour une durée de cinq ans plus deux années optionnelles au coût identifié au bordereau des prix, soit un montant de 1 046 342, 40\$ (taxes incluses) annuellement;
- D'accepter la soumission de la firme Enviro Connexions pour la collecte des matières organiques et pour l'option des collectes de chaume, feuille et sapin de Noël, pour une durée de 5 ans plus deux années optionnelles aux coûts identifiés au bordereau des prix, soit un montant de total de 615 559,86 \$ (taxes incluses) annuellement ;
- D'accepter la modification au calendrier des collectes et d'en aviser le plus rapidement les municipalités;
- Pour un coût total de 11 633 553,82 \$ pour une durée de 7 ans.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-242**

**Considérant** que l'appel d'offre public pour les services de collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques comprenait une option pour la fourniture de collectes supplémentaires pour les feuilles, retailles de haies et petites branches;

**Considérant** que le conseil désire expérimenter ce type de collecte en 2019 pour s'assurer que cela répond autant aux besoins des citoyens qu'aux besoins des autres fournisseurs (SÉMECS);

**Considérant** que des clarifications sont nécessaires sur l'octroi des options pour une année ou pour la totalité du contrat;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la soumission, à l'essai pour la première année (2019), de la firme Enviro Connexion pour trois collectes spéciales en juin, juillet et août pour les feuilles, retailles de haies et petites branches au coût identifié au bordereau des prix, soit un montant de 48 151.53 (taxes incluses) si cela n'est pas possible, de revenir avec ce sujet à la prochaine séance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-243**

**Considérant** que l'appel d'offres public pour les services des collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques comprenait une option pour le lavage des bacs ;

**Considérant**, après étude de cette proposition, que le conseil ne recommande pas de prendre l'option de lavage des bacs;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de ne pas prendre l'option de lavage des bacs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-244**

#### **6.2 Appel d'offres sur invitation de service professionnel en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, étude de la soumission**

**Considérant** que le conseil par sa résolution 18-09-192, du 5 septembre 2018 est allé en appel d'offres sur invitations pour des services professionnels en ingénieries pour la conception des plans, devis et surveillances pour la construction des futurs écocentres de la MRC;

**Considérant** qu'une seule soumission a été déposée à la MRC par la firme Consultants S.M. Inc;

**Considérant** que le comité d'évaluations s'est réuni le 23 octobre 2018 pour évaluer cette soumission et révéler le prix soumissionné;

**Considérant** que la soumission est conforme au devis de la MRC, mais que le prix soumis est plus élevé que la limite maximale permise par la loi dans les appels d'offres sur invitations;

**Considérant** que les responsables du dossier à la MRC de Rouville recommandent au conseil de rejeter la soumission car le coût est plus de 101 100\$, limite fixée par la loi pour les appels d'offres sur invitations et de retourner en appels d'offres publiques pour le même projet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'annuler l'appel d'offres sur invitation et de rejeter la soumission des Consultants S.M. inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-245**

#### **6.3 Appel d'offres publique de service professionnel en ingénierie, incluant l'architecture, pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, acceptation des critères**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire recevoir la fourniture de services professionnels pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de ses deux écocentres;

**Considérant** que cet appel d'offres de services professionnels sera fait sur le système d'appels d'offres publique SÉAO selon les termes des appels publics;

**Considérant** que les critères d'évaluation pour les services professionnels ont été présentés au conseil et que ce dernier s'en montre satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'approuver les critères d'évaluation tels qu'ils ont été présentés lors de la présente séance et d'autoriser le lancement d'appel d'offres public.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-246**

#### **6.4 SÉMECS – Convention entre actionnaire**

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté (MRC) est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS);

**Considérant** que la MRC a signé avec les autres actionnaires de la SÉMECS des conventions entre actionnaires;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la MRC d'adopter, pour l'année 2018, une convention entre actionnaires modifiant les conventions concernant le budget, le financement et les redevances les unissant, et ce, uniquement pour l'année civile 2018;

**Considérant** la recommandation d'approuver ce projet de convention de la part de la SÉMECS;

**Considérant** qu'un projet de convention entre actionnaires a été soumis à la MRC pour approbation;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- D'intervenir et signer la convention entre actionnaires;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, au nom de la Municipalité régionale de comté, la convention entre actionnaires relative au budget, au financement et aux redevances les unissant, et ce, uniquement pour l'année civile 2018.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 18-11-247**

#### **8.1 Internet haute vitesse, proposition de Développement Innovations Haut-Richelieu**

**Considérant** qu'entre les mois de juillet et octobre 2018 la MRC de Rouville a fait, par l'intermédiaire d'une firme spécialisée, une étude sur le déploiement des services Internet haute vitesse sur son territoire;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire aller plus loin dans ses démarches dans le déploiement des services Internet haute vitesse pour les citoyens;

**Considérant** que des annonces ont été faites pour les programmes de subvention par le gouvernement fédéral et que la MRC désire être en mesure d'appliquer dès qu'ils seront officiellement lancés;

**Considérant** que la MRC doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans le domaine pour être en mesure de répondre à ces appels de projets;

**Considérant** que Développement Innovations Haut-Richelieu a fait une proposition à la MRC pour l'aider à déposer des projets et que le conseil s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la proposition de Développement Innovations Haut-Richelieu au montant de 24 834,60 \$ taxes incluses (22 677,30 \$ taxes au net) pour déposer un projet dans le cadre des appels de projets sur le déploiement d'Internet Haute-Vitesse et de financer le coût de ce contrat à même le Fonds de développement du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-248**

#### **8.2 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire (Garde-Manger du Québec 2018-2021)**

**Considérant** que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**Considérant** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

**Considérant** que le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

**Considérant** que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**Considérant** qu'Expansion PME instance de développement économique régionale a pour mission de soutenir le développement des PME de la Montérégie et est un interlocuteur privilégié du MAPAQ, des MRC, des entreprises ainsi que des autres partenaires du milieu en matière de développement économique régional;

**Considérant** qu'un projet d'entente intitulé « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la mise en œuvre de la campagne de promotion régionale, La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec 2018-2021* » a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner le projet d'entente intitulé « *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la mise en œuvre de la campagne de promotion régionale, La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec 2018-2021* » et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **9.1 Plan de développement du réseau cyclable régional :**

#### **Résolution 18-11-249**

##### **9.1.1 Offre de services Loisirs et sport Montérégie**

**Considérant** que le Plan de développement du réseau cyclable régional est à sa troisième année et que la MRC de Rouville désire déployer les actions qui y sont identifiées;

**Considérant** que la MRC a reçu une proposition de Loisirs et sports Montérégie pour la réalisation du plan directeur d'aménagement des haltes qui sont sur le parcours de la Piste cyclable la Route des Champs;

**Considérant** qu'après étude de cette proposition, le conseil s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la proposition de Loisirs et sports Montérégie au montant de 12 141,36 \$ taxes incluses (11 086,68\$ taxes au net) et de financer le coût de ce contrat à même le Fonds de développement du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 18-11-250**

##### **9.1.2 Offre de services Arbre Évolution**

**Considérant** que le Plan de développement du réseau cyclable régional est à sa troisième année et que la MRC de Rouville désire déployer les actions qui y sont identifiées;

**Considérant** que la MRC a reçu une proposition d'Arbre Évolution pour la réalisation du plan d'aménagement des plantations qui seront faites sur le parcours de la Piste cyclable la Route des Champs;

**Considérant** qu'après étude de cette proposition, le conseil s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la proposition d'Arbre Évolution au montant de 15 421,02 \$ taxes incluses (14 081.45 \$ taxes au net) et de financer le coût de ce contrat à même le Fonds de développement du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 18-11-251**

### **9.2 Demande d'utilisation de la piste à Marieville pour un sentier de ski de fond**

**Considérant**, dans une lettre datée du 15 octobre 2018 que la ville de Marieville demande à la MRC de Rouville l'autorisation d'utiliser une portion de la Piste cyclable La Route des Champs pour réaliser un sentier de ski de fond;

**Considérant** que des travaux d'asphaltage ont eu lieu à l'été 2018 sur la section identifiée par la Ville et que les ingénieurs de la MRC recommandent qu'aucune machinerie ne circule sur l'emprise cet hiver et que des motoneiges sont nécessaires pour damer le sentier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'aviser la ville de Marieville qu'il ne sera pas possible pour eux de réaliser un sentier de ski de fond sur une portion de la Piste cyclable de la Route des Champs cette année, compte tenu de la recommandation des ingénieurs de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 18-11-252**

### **9.3 Entretien de la piste saison 2019, offre service de Martin Roussel**

**Considérant** que Martin Roussel a fait une proposition pour l'entretien de la piste cyclable la Route des Champs pour la saison 2019;

**Considérant** que le travail de M. Roussel pour la saison 2018 a été très satisfaisant et que les responsables de la Piste recommandent de renouveler son contrat;

**Considérant** qu'une offre de services pour la saison 2019 a été présentée aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de services de M. Martin Roussel pour la saison 2019 de la Piste cyclable au coût de 24 886,34\$ taxes incluses et de prévoir à la partie 5 des prévisions budgétaires 2019 les sommes nécessaires pour couvrir le coût de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 18-11-253**

### **9.4 Demande d'autorisation droit transversal pour Plant Sélect**

**Considérant** que l'entreprise Plant Sélect, située à Saint-Paul-d'Abbotsford, a déposé une demande de droit transversal dans le Parc régional linéaire en vertu de la Politique de gestion des droits de passage, baux et permissions pour le passage d'un câble souterrain sous l'emprise de la Piste cyclable la Route des Champs;

**Considérant** la demande de Plant Sélect a été jugée recevable et conforme par les responsables de la gestion de la Piste cyclable à la MRC;

**Considérant** que cette demande doit également faire l'objet d'une approbation par le Ministère des Transports et d'une entente entre le demandeur et la MRC suite à l'approbation du MTQ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- Autoriser le droit transversal de transmission d'énergie à l'entreprise Plant Sélect;
- Transmettre tous les documents nécessaires à l'analyse de cette demande au Ministère des Transports pour approbation;
- Conclure une entente avec l'entreprise Plant Sélect, en vertu de la Politique de gestion des droits de passage, baux et permissions, dès que l'autorisation du MTQ sera émise et autoriser le préfet à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demande d'appui**

### **Résolution 18-11-254**

#### **10.1 Fonds de maintien des services de proximité, demande la MRC de Beauce-Sartigan**

**Considérant** la résolution 2018-10-171 de la MRC de Beauce-Sartigan relativement à la mise en place d'un Fonds de maintien des services de proximité dans les petites collectivités;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Beauce-Sartigan;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC de Beauce-Sartigan;
- De transmettre cette résolution d'appui au ministère des Affaires municipales et de l'habitation et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 18-11-255**

#### **11.1 Gala Excellence Agricole Montérégie-Est, Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe**

Après considération de l'invitation au Gala excellence Agricole Montérégie-est, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'acheter deux billets réguliers au coût de 85 \$/chaque pour participer à ce Gala.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 18-11-256**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 657 789.33 \$ dont 1 262.59 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Union des municipalités du Québec, proposition d'adhésion**

L'ensemble des membres du conseil convient de reporter ce point à la prochaine séance.

### **Résolution 18-11-257**

#### **12.3 Demande de clicSÉQUR -Entreprises**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire nommer Mme Susie Dubois en tant que représentant de la MRC pour clicSÉQUR;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que Mme Susie Dubois est autorisée, en tant que représentant de la MRC de Rouville :

- À inscrire la MRC de Rouville aux fichiers de Revenus Québec;
- À gérer l'inscription de la MRC de Rouville à clicSÉQUR - Entreprise;
- À gérer l'inscription de la MRC de Rouville à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC de Rouville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la MRC de Rouville et à agir au nom et pour son compte, pour les toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC de Rouville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-258**

#### **12.4 Contrat d'entretien ménager 2019 du bâtiment administratif**

**Considérant** que la firme Bioblanc a fait une proposition pour le contrat d'entretien ménager pour l'année 2019 au prix de 24 386,62 \$, le tout sans taxes;

**Considérant** que le conseil est satisfait des services réalisés par cette firme au cours des dernières années;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu**

- D'accepter la proposition de Bioblanc, datée du 16 octobre 2018, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au centre administratif de la MRC pour l'année 2019;
- De prévoir une dépense de 24 386,06 \$ à la Partie 1 du budget 2019 pour le prix de ce contrat

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-259**

##### **12.5 Offre de service juridique pour 2019 – Poupart et Poupart avocats inc**

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par l'étude Poupart & Poupart, avocats, pour agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour l'année 2019, il est proposé par il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2019 une dépense de 4 000 \$ excluant les taxes pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-260**

##### **12.6 Offre de service pour la vérification financière 2018, offre de RCGT**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin il est **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

1<sup>o</sup> nomme, conformément à l'article 966 du *Code municipal du Québec*, la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., vérificateur externe pour l'exercice financier 2018, afin que celle-ci procède à l'audit et à la préparation du rapport financier 2018 pour des honoraires de 12 825 \$;

2<sup>o</sup> retienne également les services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., pour la préparation de l'audit 2018 de la reddition de compte sur la collecte sélective pour des honoraires de 995 \$;

3<sup>o</sup> autorise une dépense totale de 14 509,27 \$ taxes au net pour les honoraires professionnels de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., relatifs à ces mandats.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-261**

##### **12.7 Comité de conservation des sols de Rouville, demande d'appui aux activités**

**Considérant** que le Comité de conservation des sols de Rouville, dans sa correspondance du 28 septembre 2018, sollicite une commandite de la MRC de Rouville pour ses activités 2019;

**Considérant** que le Comité présente dans cette correspondance ses réalisations et ses objectifs 2019 aux membres du conseil;

**Considérant** que ces activités consisteront à la réalisation de projets favorisant, entre autres, l'atteinte des objectifs poursuivis par la MRC de Rouville en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de développement durable de l'agriculture;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de verser au Comité de conservation des sols de Rouville une commandite de 5 000 \$ pour la réalisation des projets 2019 du Comité, en autant que ces projets s'adressent à l'ensemble des agriculteurs de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-262**

### **12.8 Assisto.ca – Demande triennale 2019-2021**

Après considération de la demande de partenariat financier de la Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu-Rouville concernant la pérennité du site internet Assisto.ca pour une période de trois ans, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter de participer financièrement à la pérennité de cet outil qui dessert la population de la MRC de Rouville et de prévoir à cette fin, à la Partie 1 du budget 2019, une dépense de 1 600 \$ et de prévoir ce financement dans les années 2020 et 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **12.9 Projet de Règlement 312-18 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, présentation et avis de motion**

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 312-18 modifiant le Règlement 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 312-18 et aura pour objet de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville pour y modifier l'article 7 concernant la sobriété au travail.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante au conseil.

## **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Une citoyenne demande s'il est possible de consulter les projets de règlements. On lui précise que ces derniers sont disponibles à l'arrière.

Un citoyen demande des précisions sur le Comité de conservation des sols et son financement.

Une citoyenne demande des précisions sur les collectes spéciales prévues en été.

Un citoyen demande ou est le projet de la collecte des bacs brun dans les ICI. Ce projet est à l'étude pour 2019 et la MRC préconise une approche individuelle par entreprise.

Un citoyen demande des précisions sur la modification du règlement sur l'écoulement de cours d'eau.

## **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Mme Gagnon apporte des précisions sur la déclaration Ariane. Il s'agit d'une stratégie nationale sur l'aménagement du territoire. Ce sujet sera apporté à une prochaine séance.

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 18-11-263**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de lever la séance à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière